

**EXERCICE 2023**

**CONSEIL ACADÉMIQUE DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS**

**Séance du 14 février 2023**

**DÉLIBÉRATION n°2023-02**

Le conseil académique s'est réuni le mardi 14 février 2023 en séance plénière, sur convocation de la Présidente du conseil académique, adressée le vendredi 3 février 2023.

**Point de l'ordre du jour :**

4. Désignation de membres à la Section disciplinaire

.....

Vu le code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu les candidatures déposées,

**Exposé de la délibération :**

Suite à des évolutions dans la composition du conseil académique (mutations, promotions, retraites), et au renouvellement des représentants étudiants dans les conseils centraux, il y lieu de procéder à de nouvelles désignations afin de pourvoir les sièges vacants.

Aucune candidature n'a été déposée pour la Section disciplinaire compétente pour les enseignants-chercheurs et enseignants.

**Après en avoir délibéré, le conseil académique procède à la désignation suivante :**

1. Section disciplinaire compétente pour les étudiants :

- 1 siège de professeur des universités femme à pourvoir :

Nombre de membres constituant le collège :	22
Nombre de membres participant à la délibération :	12
Majorité requise :	Majorité simple
Blancs :	0
Abstentions :	0

Candidats :	<b>Nombre de voix :</b>
Sylvie Humbert-Mougin	<b>12</b>

En conséquence, Madame Sylvie Humbert-Mougin est désignée membre de la section disciplinaire.

- 1 siège de professeur des universités homme à pourvoir :

Nombre de membres constituant le collège :	22
Nombre de membres participant à la délibération :	12
Majorité requise :	Majorité simple
Blancs :	0
Abstentions :	0

Candidats :	<b>Nombre de voix :</b>
Antoine Touze	<b>12</b>

En conséquence, Monsieur Antoine Touze est désigné membre de la section disciplinaire.

- 2 sièges pour les autres enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs hommes à pourvoir :

Nombre de membres constituant le collège :	20
Nombre de membres participant à la délibération :	15
Majorité requise :	Majorité simple
Blancs :	0
Abstentions :	0

Candidats :	Nombre de voix :
Cyril De Runz	15
Sylvain Janniard	14

En conséquence, Monsieur Cyril de Runz et Monsieur Sylvain Janniard sont désignés membre de la section disciplinaire.

- 8 sièges pour les usagers (4 usagers femmes et 4 usagers hommes) :

Nombre de membres constituant le collège :	34
Nombre de membres participant à la délibération :	25
Majorité requise :	(1 <sup>er</sup> tour) Majorité absolue (13 voix)  (2 <sup>nd</sup> tour) Majorité simple
Blancs :	0
Abstentions :	1 (désignation des représentantes des usagers)

Candidates :	Nombre de voix :
Emmanuelle Fougère	24 (1 <sup>er</sup> tour - Elue)
Emma Lefebvre	24 (1 <sup>er</sup> tour - Elue)
Anne-Claire Pradeau	24 (1 <sup>er</sup> tour - Elue)
Candidats :	
Dimitri Abafour	18 (1 <sup>er</sup> tour - Elu)
Lilian Bruneau-Mignon	15 (1 <sup>er</sup> tour - Elu)
Keveren Cerioli	24 (1 <sup>er</sup> tour - Elu)
Guillian Hays	12 (1 <sup>er</sup> tour) – 12 (2 <sup>nd</sup> tour - Elu)
Guewen Le Bellego-Boulay	12 (1 <sup>er</sup> tour) – 11 (2 <sup>nd</sup> tour – Non-élu)
Hugo Maussion-Venzac	1 (1 <sup>er</sup> tour) – 1 (2 <sup>nd</sup> tour – Non-élu)
Lucas Rovina	12 (1 <sup>er</sup> tour) – 1 (2 <sup>nd</sup> tour – Non-Elu)

En conséquence, sont désignés membre de la section disciplinaire :

- Mme Emmanuelle Fougère ;
- Mme Emma Lefebvre ;
- Mme Anne-Claire Pradeau ;
- M. Dimitri Abafour ;
- M. Lilian Bruneau-Mignon ;
- M. Keveren Cerioli ;
- M. Guillian Hays.

1 siège reste à pourvoir dans le collège des usagers (sexe féminin).

## 2. Section disciplinaire compétente pour les enseignants-chercheurs et les enseignants :

En l'absence de candidature, il n'a été procédé à aucun vote.

**Pièce jointe :**

- bilan d'activité 2021-2022 de la Section disciplinaire.

Fait à Tours, le 27/02/2023  
La Présidente,

Sylvie Humbert-Mougin



Classée au registre des délibérations du conseil académique, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques	Délibération publiée sur le site internet de l'université le : 27/02/2023
---	--